

## Cahier des charges

### d'acquisition conjointe d'un étalon Breton entre l'IFCE et l'acheteur

#### Préambule :

La commission désignée par le Syndicat des éleveurs du Cheval Breton arbitre et valide l'ensemble des transactions et litiges éventuels.

#### **Article 1 : Etalons éligibles**

Sont éligibles les étalons présents à la vente organisée pendant le concours national de la race.

Les étalons présents sont des étalons de 2,3 et 4 ans déjà tous approuvés à la monte.

Seront éligibles à l'acquisition en copropriété avec l'IFCE les étalons ayant obtenu une note minimale de 30 au concours support de la vente le 15 septembre 2012 et acquis au prix minimum de 2700 € HT.

#### **Article 2 : Eleveurs et vendeurs éligibles**

L'IFCE se portera acquéreur d'une partie de l'étalon à hauteur d'un montant maximum 1500 € HT.

La définition du nombre de parts revenant à l'IFCE est liée au pourcentage que représente les 1500 € HT par rapport au prix global de vente du cheval.

L'acheteur et le vendeur doivent être adhérents au Syndicat des éleveurs du Cheval Breton pour l'année en cours.

L'étalon éligible doit être utilisé comme reproducteur durant au minimum 3 saisons de monte consécutives (sauf cas de force majeure justifié).

L'acheteur (acquéreur de la majorité des parts) s'engage chacune de ces 3 années

- à signer la « charte Etalonner »
- à être à jour de sa cotisation de membre du Syndicat des éleveurs du Cheval Breton.

#### **Article 3 : l'achat de parts IFCE**

La mise en règlement de l'IFCE correspondant aux parts acquises sur l'étalon sera effective à réception :

- du contrat d'achat de parts de l'IFCE dûment signé du vendeur
- du « cahier des charges d'acquisition conjointe d'un étalon Breton entre l'IFCE et l'acheteur » signé par l'acheteur (acquéreur de la majorité des parts de l'étalon) et le vendeur.
- de la convention de copropriété dûment signée par l'acheteur (acquéreur de la majorité des parts de l'étalon) et le vendeur.
- de la copie de la facture globale émise par le vendeur.

#### **Article 4 : retour pour « non conformité »**

En cas de « non conformité » de l'étalon acquis, le vendeur admet l'annulation de la vente et rembourse respectivement chacun des 2 acquéreurs au prorata de leurs versements lors de l'acquisition. L'association nationale de race gère le montant correspondant aux parts de l'IFCE.

L'acheteur : \_\_\_\_\_  
Lu et approuvé à Lamballe le 16/09/12

Le Vendeur : \_\_\_\_\_  
Lu et approuvé à Lamballe le 16/09/12